

COÛTS D'EXPLOITATION DES RÉGIMES DE RETRAITE PRIVÉS ET FRAIS FACTURÉS AUX MEMBRES

Principaux résultats

L'efficacité des dispositifs de retraite privés, mesurée en rapportant l'ensemble des coûts d'exploitation aux actifs gérés, différait considérablement d'un pays à l'autre en 2016 et était comprise entre 0.1 % et 1.5 % des actifs sous gestion chaque année. Les frais facturés aux membres des plans pour couvrir ces coûts variaient aussi substantiellement, en termes de structure ou de montant, suivant les pays.

On peut juger de l'efficacité des prestataires de retraites en termes d'offre et de gestion des plans de retraite privés en comparant l'ensemble des coûts d'exploitation avec les actifs sous gestion. L'ensemble des coûts d'exploitation de ces dispositifs comprend tous les coûts administratifs et de gestion financière qu'implique le processus de transformation des cotisations en prestations de retraite.

Les coûts d'exploitation des régimes de retraite privés communiqués par certains pays de l'OCDE étaient compris entre 0.1 % et 1.5 % des actifs en 2016. D'une manière générale, les pays dotés de dispositifs à cotisations définies et de plans individuels et ceux où coexistent un grand nombre de fonds de petite taille paraissent avoir des coûts d'exploitation supérieurs aux pays qui comptent un nombre restreint de fonds proposant des plans de retraite à prestations définies, hybrides ou encore collectifs à cotisations définies. Ainsi, les coûts d'exploitation représentaient 1.5 % des actifs sous gestion en Lettonie, 1.3 % en République tchèque, 1.1 % en Espagne, 1.0 % en Estonie, 0.8 % en Australie et 0.7 % en Grèce et en République slovaque. En revanche, ils ressortaient à moins de 0.3 % de l'ensemble des actifs en Belgique (0.3 %), au Portugal (0.3 %), en Italie (0.2 %), en Norvège (0.2 %), en Islande (0.2 %), au Chili (0.2 %, dépenses d'investissement uniquement), au Danemark (0.2 %), au Luxembourg (0.2 %), au Royaume-Uni (0.2 %), en Allemagne (0.2 %) et aux Pays-Bas (0.1 %).

Dans les régimes à cotisations définies et les plans de retraite privés individuels, les prestataires couvrent leurs coûts d'exploitation par les frais qu'ils facturent à leurs membres. La structure de ces commissions dans chacun des pays considérés est assez complexe. L'analyse porte uniquement sur certains pays. Si la structure des commissions est généralement analogue entre les pays d'une même région (Amérique latine ou Europe centrale et orientale par exemple), elle peut varier considérablement entre des régions géographiques plus vastes.

Les frais peuvent être fixes ou variables. Les frais fixes se caractérisent par le fait que leur montant ne dépend ni des salaires, ni des fonds. Les frais variables peuvent prendre la forme d'un pourcentage sur les cotisations, sur le montant des actifs gérés ou sur le rendement des actifs sous gestion.

Les frais variables facturés sur les cotisations peuvent être exprimés en pourcentage du salaire ou des cotisations. C'est par exemple le cas au Chili (pour les régimes obligatoires), en Hongrie, en Israël, en Lettonie, en Pologne, en République slovaque (plans du deuxième

pilier), en Slovaquie et en Turquie. Aucun frais de ce type n'est facturé en Espagne, en Estonie, au Mexique et en République tchèque. Au Mexique, depuis mars 2008, les Afores ne peuvent plus facturer que des frais sur encours, alors qu'auparavant, ils pouvaient également facturer des frais sur cotisations.

Des frais variables sur encours peuvent être prélevés en fonction de la valeur du fonds ou du rendement. Ce type de commission peut inciter les caisses de retraite à chercher des investissements plus rémunérateurs. Tous les pays figurant dans le tableau facturent des frais en fonction de la valeur du fonds, au moins pour certains types de plans. Certains pays facturent des frais à la fois sur les encours et sur les rendements. C'est le cas par exemple de la Pologne, de la République slovaque et de la République tchèque.

Outre les frais réguliers, dans certains pays, les membres des plans de retraite doivent parfois s'acquitter de frais lorsqu'ils adhèrent au dispositif, en changeant ou en sortent (en République slovaque, en Slovaquie et en Turquie par exemple).

Définition et mesure

Le terme « régimes privés » désigne de fait les dispositifs de retraite privés (fonds de pension et plans provisionnés) mais aussi les régimes publics capitalisés (par exemple l'ATP au Danemark).

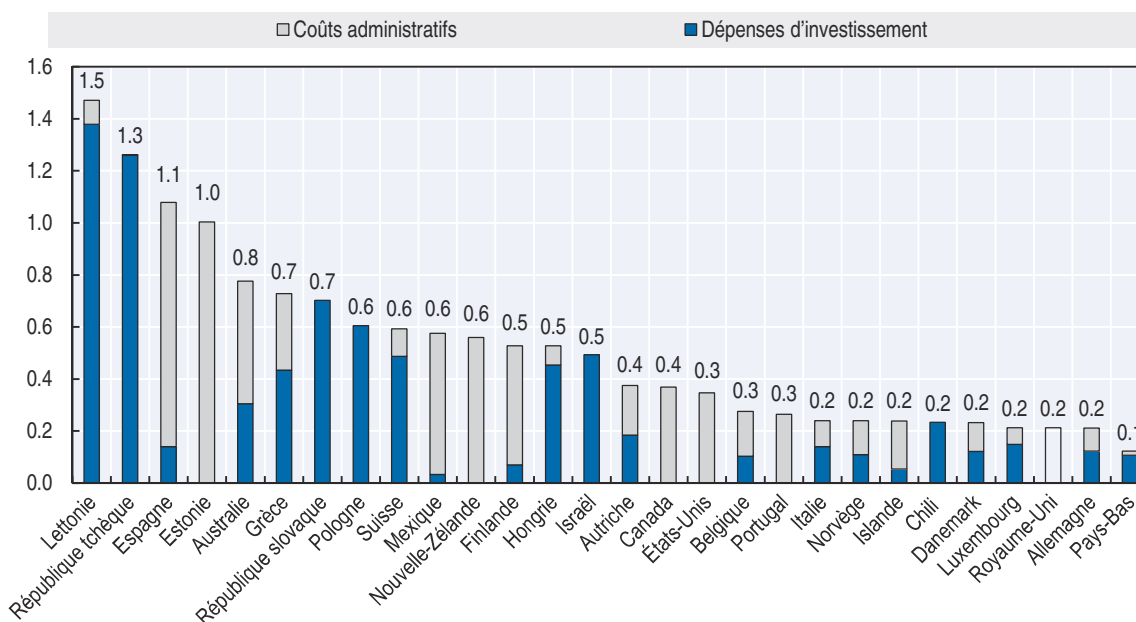
Les coûts d'exploitation comprennent la commercialisation auprès des participants potentiels, la perception des cotisations, l'envoi des cotisations aux gestionnaires des fonds d'investissement, la tenue des comptes, l'envoi des rapports aux participants, l'investissement des actifs, la conversion du capital en rentes et le versement des rentes.

La comparabilité des données relatives aux coûts dépend des types de coûts pour lesquels des données sont disponibles dans chaque pays. Il peut être difficile d'effectuer des comparaisons lorsque certains coûts ne sont pas communiqués, par exemple les frais indirects (commissions versées aux intermédiaires, etc.), parfois plus difficiles à recueillir.

Parfois également, certains frais peuvent ne pas être intégralement déclarés. Au Chili par exemple, les fonds de pension qui investissent dans des fonds communs de placement internationaux prélèvent directement les frais de gestion sur le fonds. Ces frais sont présentés séparément par chaque administrateur de fonds de pension au Superviseur des pensions, mais ils ne sont pas inclus dans les frais facturés aux membres.

8.9. Charges d'exploitation des régimes de retraite privés dans certains pays de l'OCDE, 2016

En pourcentage du montant total des investissements



Source : OCDE, Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933634781>

8.10. Frais ou commissions facturés aux membres, par type de plan et par type de frais, dans certains pays de l'OCDE, 2016

En pourcentage du montant total des investissements

	Commissions sur les salaires	Commissions sur les cotisations	Commissions sur les actifs	Commission sur le rendement/ les résultats	Autres frais (frais de sortie frais d'entrée frais d'arbitrage par exemple)
Chili – Plans de retraite individuels obligatoires	0.6	x	x	x	x
Chili – Plans de retraite individuels facultatifs	x	x	0.8	x	x
République tchèque	x	x	0.7	0.1	..
Estonie – Régimes obligatoires	x	x	1.2	x	0
Hongrie – Plans individuels facultatifs dans des fonds de pension	x	0.4	0.4	x	..
Israël – Plans à cotisations définies	x	0.4	0.3	x	x
Lettonie – Régimes de retraite obligatoires à financement public	x	0	1.4	..	x
Lettonie – Plans professionnels facultatifs	x	0.5	0.3	..	x
Lettonie – Plans individuels facultatifs	x	0.8	1.2	..	x
Mexique – Plans individuels	x	x	1	x	x
Pologne – Fonds de pension ouverts	x	0	0.5	0	x
République slovaque – Deuxième pilier	x	0.1	0.3	0.2	x
République slovaque – Troisième pilier	x	x	1.3	0	0.1
Slovénie – Fonds communs de placement	x	..	0.8	x	0.5
Slovénie – Organismes d'assurance et de retraite	x	1.2	x	x	0.2
Espagne – Plans professionnels dans des fonds de pension	x	x	0.2	x	x
Espagne – Plans individuels dans des fonds de pension	x	x	1.3	x	x
Turquie – Plans individuels	x	0.3	1.5	x	0.4

Note : .. = non disponible ; x = non applicable.

Source : OCDE, Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933634800>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2017
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2017-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2018), « Coûts d'exploitation des régimes de retraite privés et frais facturés aux membres », dans *Pensions at a Glance 2017 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2018-38-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.